



REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Année 2021 / 2022

La ville de Saulxures-lès-Nancy a mis en place des structures d'accueil :

Pour les enfants de 3 à 12 ans (ou qui atteindront 3 ans entre le jour de la rentrée et la fin de l'année civile en cours), scolarisés dans les écoles de Saulxures-lès-Nancy :

- 1 - Restauration scolaire**
- 2 - Accueil périscolaire**
- 3 - Mercredi Récréatif (7h30 à 18h00)**

Pour tous les enfants de 3 à 12 ans (sous réserve que l'enfant ait déjà été accueilli dans une structure collective) :

- 4 - Accueil de Loisirs**

Les enfants accueillis, quelle que soit la structure, sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs communaux, composée d'un responsable titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, d'animateurs expérimentés et d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Les enfants pourront également être encadrés par des intervenants extérieurs qualifiés et par des intervenants issus du tissu associatif saulxurois.

Ce présent règlement a pour objet de définir les responsabilités et les obligations des parties concernées : parents, enfants et commune.



INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription SERVICE ENFANCE et les annexes sont soit :

- A télécharger sur le site de la mairie : mairie-saulxures-les-nancy.fr, puis les imprimer
- A retirer à l'accueil de la mairie

Le dossier et ses annexes sont à remettre à l'accueil de la mairie, accompagnés de **TOUS** les documents répertoriés à l'**annexe 1**.

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation, elle est à renouveler chaque année.



L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement en vigueur.

La Mairie sera contrainte d'appliquer le tarif de la tranche maximale aux parents qui ne fourniront pas les pièces justificatives.

FONCTIONNEMENT

Pour les enfants qui auront 3 ans entre le jour de la rentrée et le 31 décembre de l'année en cours, il y aura une période d'essai afin de vérifier notamment l'aptitude de l'enfant à se déplacer jusqu'à son lieu de restauration scolaire, le trajet se faisant à pied.

Pour les enfants inscrits, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription à l'un ou à l'ensemble des services si l'enfant :

- n'a pas acquis la propreté,
- ne sait pas manger seul,
- n'est pas capable de faire l'aller-retour à pied de l'école à la cantine,
- ne respecte pas la CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL : **annexe 11**.

Concernant le non-respect de la charte établie, des sanctions pourront être appliquées :

- Faire des excuses orales ou écrites,
- Adapter la situation en fonction du comportement de l'enfant,
- Réparer ou remplacer le matériel détérioré le cas échéant,
- Avertir par écrit les parents,
- Rencontrer les parents en mairie,
- Suspendre l'inscription le cas échéant.

NOTA :

- Pour un enfant fréquentant les différents services d'accueil de la commune et présentant des **difficultés temporaires à se déplacer** (plâtre, béquilles ou fauteuil roulant), les parents devront faire une **demande préalable** écrite à la mairie. L'objectif sera d'étudier si l'enfant pourra être pris en charge par les animateurs en toute sécurité et sans entraver le bon fonctionnement du trajet pédestre. Une réponse écrite sera donnée en retour.
- **RESPECT DES HORAIRES :**
Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des prestations périscolaires et extrascolaires.
Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et de fermeture notifiées dans le règlement.
En cas de retard, les parents sont tenus de contacter la mairie ou le service périscolaire.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services, cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

1 – LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 à :

- La Salle des Fêtes pour les élèves des écoles Maurice BARRES et George CHEPFER
- La Maison Communale pour les élèves de l'école Jean FLECHON

Les enfants sont pris en charge à 11h30 dans chaque école par le personnel municipal d'encadrement et accompagnés par celui-ci dans leur école respective aussitôt le repas terminé.

Les enfants sont surveillés dans l'enceinte scolaire jusqu'à 13h20, heure d'arrivée des enseignants.

La restauration est assurée par un prestataire pour la fourniture des repas avec uniquement **deux types de menus au choix proposés : AVEC ou SANS VIANDE** (avec les mêmes apports en protéines).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment extérieur ne sera admis à la restauration.

Le temps de la restauration reste un temps éducatif qui pourra faire l'objet d'activités et d'animations ponctuelles et spécifiques.



Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas ou de déposer les enfants à la cantine, de même un enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli à la restauration scolaire.

2 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il fonctionne pendant les semaines scolaires - les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Le matin, avant la classe : de 7h30 à 8h20.**

A partir de 8h20, les enfants sont conduits par les animateurs communaux dans leur école respective (maternelle/primaire) et sont placés sous la responsabilité des enseignants de chaque école.

- **Le soir, après la classe : de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.**

Les activités se dérouleront dans l'établissement scolaire ou dans les bâtiments communaux en fonction du secteur scolaire de l'enfant.

Ils devront respecter les locaux, le préau, les toilettes et toutes affaires scolaires ou extrascolaires s'y trouvant. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants.




Les enfants peuvent apporter une collation pour se restaurer durant les créneaux horaires du matin et du soir, en fonction de la réglementation du protocole sanitaire en vigueur.

Pour le secteur de l'école élémentaire Maurice BARRES, le lieu de l'accueil se fait **au pôle Périscolaire BARRES** (bâtiment de l'ancienne crèche), rue Guynemer.

Pour le secteur de l'école élémentaire George CHEPFER, le lieu de l'accueil se fait dans l'enceinte de **l'école primaire CHEPFER**, place de la Fontaine.

Pour le secteur de l'école élémentaire Jean FLECHON, le lieu d'accueil se fait à la **Maison des Associations**, rue de Lorraine.

Les parents peuvent librement reprendre leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 18h30, étant entendu que toute heure entamée est due.

-  **Un enfant absent de l'école la journée ne peut être accueilli à la garderie périscolaire du soir.**
-  **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) du matin limitent les inscriptions à l'accueil périscolaire.**
-  **Le personnel communal de la garderie n'assure pas le contrôle du travail scolaire de l'enfant.**

3 – LES MERCREDIS RECREATIFS

Les enfants sont accueillis tous les mercredis en période scolaire à la Maison des Associations pour les activités, avec repas pris à la Maison Communale.

En fonction des activités proposées par les animateurs, les enfants pourront être conduits dans d'autres locaux communaux.

Deux formules d'inscriptions sont proposées aux parents :

- La **journée** avec repas : 7h30 – 18h00
- Le **matin** sans repas : 7h30 – 12h00 **OU** L'**après-midi** sans repas : 13h30 – 18h00

L'accueil s'effectue de 7h30 à 9h00.

Pour les enfants inscrits uniquement le matin sans repas, le départ s'effectue de 11h30 à 12h00 à la Maison des Associations.

Pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi sans repas, l'accueil de l'après-midi s'effectue de 13h30 à 14h00 à la Maison des Associations.

Le départ des enfants s'effectue de la Maison des Associations à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.

4 – L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est assuré à la Maison des Associations, il s'effectue le matin de 7h30 à 9h00 et le départ de 17h00 à 18h00.

a. Petites vacances

L'Accueil de Loisirs est assuré pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

⇒ Les inscriptions se font uniquement à la journée avec repas et goûter : 7h30 – 18h00

b. Grandes vacances

Cet accueil se fait uniquement sur la période estivale Juillet et Août.

⇒ Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

Le CALENDRIER des dates d'inscriptions est donné en **annexe 8** du présent règlement et consultable durant toute l'année scolaire sur le site Internet de la commune

Les activités sont constituées d'animations ludiques, récréatives variées et de sorties pédagogiques, sportives ou culturelles organisées selon le nombre d'enfants inscrits. L'ensemble des activités sont préparées par les animateurs.

Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Toute inscription enregistrée par le service communal est définitive, seule l'absence pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine, sera remboursée.

RESPONSABILITES

Les enfants devront être accompagnés impérativement jusqu'au lieu d'accueil et remis personnellement à l'animateur communal.

Les enfants seront autorisés à quitter les structures d'accueils aux heures de sorties prévues ci-dessus, accompagnés uniquement par les personnes désignées dans **l'annexe 2-2** : AUTORISATIONS PARENTALES.

Par conséquent, il est impératif de mentionner toutes les personnes autorisées dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription de l'enfant (annexe 2-2).

MODE D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

Le portail Familles

Le portail Familles est un outil internet accessible 24h/24h et 7j/7j, afin d'optimiser la communication entre les familles et le service enfance.

Pour rappel, ce portail permet de :

- Apporter une demande d'inscription, d'annulation ou de modification,
- Notifier une absence,
- Consulter l'état de vos demandes et être informé des motifs de rejets,
- Visualiser vos inscriptions,
- Télécharger et payer vos factures,
- Apporter vos demandes de modifications de votre dossier,
- Visualiser vos données familles et enfants,
- Envoyer un e-mail au service Enfance.

Dès validation de votre dossier d'inscription, nous vous adresserons **votre identifiant** ainsi que le guide utilisateur PORTAIL FAMILLES par mail, vous permettant de vous connecter en toute sécurité via le site internet de la ville : <http://www.mairie-saulxures-les-nancy.fr/>

La facture est déposée sur le portail chaque début de mois pour le mois écoulé. Le règlement s'effectue en mairie **au plus tard sous 8 jours** soit :

- en espèces,
- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- par prélèvement automatique le 20 de chaque mois, dans ce cas, vous devez fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et compléter l'autorisation de prélèvement :
 - **annexe 6** MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA : pour la cantine/services périscolaires
 - **annexe 7** MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA : pour les Accueils de Loisirs.
- Un paiement en ligne via www.tipi.budget.gouv.fr est accessible à partir du site de la commune, sauf pour le paiement des Accueils de Loisirs.

Deux options d'inscriptions sont proposées :

ANNUELLES ou PONCTUELLES déterminées en **annexe 4** : FICHE D'INSCRIPTION, avec la possibilité d'annuler et d'ajouter ponctuellement une prestation, **prioritairement via le portail**, ou en nous adressant, soit un e-mail : enfance.saulxures@mairie-saulxures-les-nancy.fr, soit en complétant **l'annexe 10** : DEMANDE DE MOFIFICATION EXCEPTIONNELLE D'INSCRIPTION.

La facture est consultable et imprimable par vos soins sur le portail Familles chaque début de mois ou envoyée par courrier selon le choix défini dans **l'annexe 2-1**.
Le règlement s'effectue à terme échu comme précisé ci-dessus.

Les factures acquittées doivent être conservées par les familles ; ces dernières servent de **justificatifs pour la déclaration fiscale** : aucune attestation fiscale ne sera délivrée.

MODALITES A RESPECTER POUR RESERVER / MODIFIER / ANNULER LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

SEULS LES MODES DE COMMUNICATION CI-DESSOUS SERONT PRIS EN COMPTE

INTERNET	EMAIL	COURRIER
http://www.mairie-saulxures-les-nancy.fr Portail Famille : Connexion avec votre identifiant et votre mot de passe	enfance.saulxures@mairie-saulxures-les-nancy.fr	Lettre ou utiliser l'imprimé annexe 10 : Formulaire de MODIFICATION (document inséré dans le dossier d'inscription) A déposer à l'accueil de la Mairie

Pour la CANTINE

Pour le repas du :	INSCRIPTION MODIFICATION	OBSERVATIONS
Lundi	Vendredi avant 9h00	Pour une inscription effectuée hors délai, le tarif de dépannage sera facturé.
Mardi	Lundi avant 9h00	
Jeudi	Mercredi avant 9h00	
Vendredi	Jeudi avant 9h00	
Si le jour de réservation est un jour férié, l'inscription / modification / annulation devra être effectuée le jour ouvré précédent. Exemple : Pour le 12/11/21, le dernier délai (portail familles ou mail) sera le lundi 10/11/21 avant 9h00.		

Pour le MERCREDI RECREATIF

Formule souhaitée	INSCRIPTION MODIFICATION	OBSERVATIONS
Journée avec repas Matin sans repas OU Après-midi sans repas	Le Vendredi précédent avant 17h00	L'inscription s'effectue à la demi-journée ou à la journée. Les RDV personnels ou médicaux sont à prendre en dehors des horaires d'accueil.

Pour l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil souhaité	INSCRIPTION MODIFICATION	OBSERVATIONS
MATIN	La veille avant 16h00	Lors de l'accueil du matin, le parent doit s'assurer que l'enfant est sous la responsabilité effective du personnel communal chargé de la garderie.
SOIR	Le jour même avant 9h00	

Pour l'ACCUEIL DE LOISIRS

PERIODES	INSCRIPTION MODIFICATION	OBSERVATIONS
Petites vacances de :	Dates définies dans le dossier d'inscription voir annexe 9 calendrier 2021/2022	Dès que la capacité d'accueil maximum est atteinte, une liste d'attente est ouverte. Les préinscriptions ne sont pas acceptées. Les RDV personnels ou médicaux sont à prendre en dehors des horaires d'accueil.
-Toussaint		
-Hiver		
-Printemps		
Grandes vacances		
-Juillet		
-Août		

TARIFS

Les tarifs des différents services proposés sont adoptés par le Conseil Municipal qui peut les changer en cours d'année si besoin est. La grille tarifaire **annexe 8**: TARIFS EN VIGUEUR, est composée de 5 tranches de A à E qui dépendent, pour les 4 premières, du quotient familial CAF.

Une déduction financière CAF vous sera appliquée directement aux coûts des prestations communales et ce, uniquement si vous êtes en possession de votre numéro allocataire CAF (convention Commune/CAF) - **annexe 5** : AUTORISATION POUR L'UTILISATION CAFPRO.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être obligatoirement signalé au service d'accueil administratif dans les 15 jours qui suivent le déménagement.

FACTURATION APPLIQUEE POUR DELAIS NON RESPECTES

	CANTINE	MERCREDI RECREATIF	PERISCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS
<u>Absence pour maladie - SANS</u> certificat médical	X	X	X	X
<u>Absence pour maladie - AVEC</u> certificat médical transmis au service enfance (Accueil / mail) au-delà de 7 jours	X	X	X	X
<u>Absence non signalée</u> dans les délais figurant dans le règlement intérieur en vigueur	X	X	X	X
<u>Absence de l'enseignant</u> : choix du parent de la conservation du service réservé (cantine / périscolaire)	X		X	
<u>Grève de l'enseignant</u> : choix du parent de la conservation du service réservé. Un service minimum communal peut être mis en place dans le respect de la réglementation (Inspection Académique)	X		X	
<u>Sortie scolaire</u> : Service scolaire non annulé par vos soins	X		X	
Raison personnelle / Convenance personnelle	X	X	X	X

SANTE

Le dossier d'inscription contient une FICHE SANITAIRE en **annexe 3** qui doit être soigneusement complétée et signée par les parents.

Sans autorisation écrite et ordonnance médicale, aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant, ni par une tierce personne.

De même qu'il ne sera pas autorisé aux parents, ni à une tierce personne, d'administrer des médicaments sur le temps périscolaire et extrascolaire.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès aux prestations périscolaires et extrascolaires à l'enfant qui prend des traitements soumis à une prescription médicale complexe.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires avérées, il est impératif de retirer en mairie le document : Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le P.A.I. est à compléter avec le médecin / l'allergologue afin de valider l'accueil de l'enfant en toute sécurité au sein des différents services communaux, dans les limites du respect possible du protocole d'accueil établi en concertation avec la société de restauration, les parents et la commune.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas d'accident, l'enfant sera examiné par les services médicaux compétents et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

ASSURANCES

Chaque enfant devra être couvert au titre de la responsabilité civile et de l'assurance individuelle accident et les parents devront **obligatoirement transmettre une attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours.**

De son côté, la commune est assurée en responsabilité civile pour les activités pratiquées durant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les mercredis Récréatifs et l'Accueil de Loisirs.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE EN COLLECTIVITE

Le personnel d'encadrement assure la prise en charge et la surveillance des enfants pendant tout le temps du service périscolaire et extrascolaire. Il a donc toute latitude pour que ce temps, notamment celui des repas, s'effectue dans une ambiance calme, dans le respect de la vie en collectivité.



Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs. Il doit être respectueux du personnel, de ses camarades, de la nourriture et du matériel.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Des sanctions seront prises à l'encontre des enfants ne respectant pas les règles de bonne conduite en collectivité pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Une charte reprenant les règles de vie en collectivité a été établie en partenariat avec les enfants. Elle figure en **annexe 11** du présent règlement, et sera portée à la connaissance des enfants par les animateurs.

Fait le 02/06/2021,
Bernard GIRSCH - Maire

